

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 82-20-1, intitulé : « Règlement numéro 82-20-1 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Le règlement a pour but de prévoir, dans le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935.

Un avis conforme aux dispositions du dixième aliéna de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) a été transmis par poste recommandée à tous les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et ce, dans les délais prescrits.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 82-20-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Gestion contractuelle ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE TRENTIÈME (30^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

(Signé)

Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière